

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## RESIDENCE ERASME

### Article 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat d'hébergement, lequel est soumis au statut des Résidences de Tourisme sans aucune possibilité de maintien dans les lieux ni de domiciliation

Elles prévalent sur toute condition générale d'achat du résident.

### Article 2 - RESERVATION

La réservation d'un appartement à la Résidence Erasme n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par la société Erasme Hotel sa.

La confirmation de la réservation du client par la société Erasme Hotel sa reste à l'entière discrétion de la société Erasme Hotel sa.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord préalable de crédit avec la société Erasme Hotel sa ou encore être suivie du paiement d'un acompte. (la société Erasme Hotel sa accepte les cartes de crédit suivantes : American Express, Visa et Mastercard).

L'acompte susvisé devra correspondre à :

- toutes les nuits pour les séjours de moins de sept nuits,
- 7 nuits pour les séjours de sept à vingt-neuf nuits
- 30 nuits pour les séjours de trente nuits ou plus.

Les réservations acceptées par la société Erasme Hotel sa seront valables 24H jusqu'au paiement de l'acompte par carte de crédit. A défaut de règlement de cet acompte au plus tard 24H après la réservation, cette dernière sera automatiquement annulée.

Les réservations effectuées moins de cinq jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité.

### Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES DE RETARD

Les factures émises par la société Erasme sa doivent être payées immédiatement sur présentation. Les factures seront émises et présentées tous les 15 jours.

Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résident -occupant- demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Interêt mensuel sur toute somme réglée hors délai :

Un intérêt de retard mensuel de 1,5% sera appliqué sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

## **Article 4 - PRIX**

Les prix sont indiqués en Euros et ne comprennent que la mise à disposition d'un appartement.

Les prix sont révisables sans préavis et les prestations en option ne sont pas incluses dans le prix.

Les prix sont calculés avec une TVA de 6%.

## **Article 5 – MODIFICATIONS DE RESERVATION OU DE DUREE DU SEJOUR**

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de la société Erasme Hotel sa, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix.

## **Article 6 – ANNULATIONS / NON PRESENTATIONS**

Toute annulation reçue avant 15 jours la veille du jour de la date prévue d'arrivée ne sera soumise à des frais d'annulation. Toute annulation reçue après ce délai sera soumise à des frais d'annulation égaux :

- toutes les nuits (plus taxes) pour les séjours de moins de sept nuits,
- 7 nuits (plus taxes) pour les séjours de sept à vingt-neuf nuits,
- 14 nuits (plus taxes) pour les séjours de trente nuits ou plus.

Le défaut d'arrivée [de la réservation] en cas d'absence d'annulation sera réputé être une " non présentation " et sera soumis aux frais d'annulation susmentionnés.

La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci à la Résidence, le client devra s'assurer de recevoir et de conserver un numéro d'annulation. Si le client n'est pas capable de fournir ce numéro d'annulation, la réservation sera soumise au frais d'annulation susmentionnés.

\* heure locale de la résidence concernée par la réservation.

## **Article 7 - OBLIGATIONS DU RESIDENT**

L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations en personne raisonnable et prudente.

Un inventaire figure dans chaque appartement. Le résident devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant, dans les 4 heures suivant son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par la société Erasme Hotel sa et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident et débité sa carte de crédit dans les 48 h après que la société Erasme Hotel sa ait prévenu par mail ou par téléphone le client et sans contestation de sa part dans ces mêmes 48H.

Le résident donne mandat à la société Erasme Hotel sa afin de pénétrer dans les locaux pour effectuer l'entretien hebdomadaire.

La société Erasme Hotel sa se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour la sécurité ou toute mesure d'urgence.

## **Article 8 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société Erasme Hotel sa ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les mini-coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la Résidence.

La responsabilité de la société Erasme Hotel sa ne pourra pas non plus être recherchée en cas de dépassement de la capacité d'accueil de l'appartement par le résident.

Les dispositions du Code Civil article 1952 et 1954 sur les hôteliers ne sont pas applicables.

## **Article 9 - RESILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT**

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

Le non paiement du séjour vaut renonciation au bénéfice du contrat de location et entraîne le changement des codes d'accès à la résidence et renonciation expresse au maintien dans les lieux.

Pour une réduction de nuitée il sera accepté, après l'accord écrit de la société Erasme Hotel sa ce qui suit :

- pour une réservation entre 8 et 30 nuits : préavis de 7 jours notifié par écrit à la société Erasme Hotel sa
- pour une réservation entre 1 et 3 mois : préavis de 14 jours notifié par écrit à la société Erasme Hotel sa
- pour une réservation de plus de 3 mois : préavis d'un mois notifié par écrit à la société Erasme Hotel sa

## **Article 10 – Garantie locative**

La société Erasme Hotel sa se réserve le droit de demander une garantie locative de 300 euros pour un séjour de 15 jours ou plus et de 750 euros pour des séjours de plus d'un mois.

## **Article 11 - COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

En cas de litige survenant dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les tribunaux de commerce de Bruxelles seront compétents.